

ARRÊTÉ N°07/2020

Le Maire de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation notamment les articles R 123.1 à R 123.55 et R 152.4 et 5 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le rapport du groupe de visite de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et immeuble de grande hauteur du **22 janvier 2019**,

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et immeuble de grande hauteur du **19 juin 2019**

ARRÊTE

Article 1 : Le Centre de Vacances dénommé le « Champ d'Or » implanté à la Haute-Plaine, Route d'Orcières est autorisé à recevoir du public.

Article 2 : Cet établissement est classé en Type Rh-4ème catégorie,
Effectif : 98 personnes

Article 3 : Les prescriptions édictées au procès-verbal sus-mentionné doivent être prise en considération.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une ampliation sera transmise à :

Madame la Préfète des Hautes-Alpes,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission,
Monsieur le Lieutenant-Colonel commandant le groupement de la Gendarmerie,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports

Fait à CHABOTTES, le 13/02/2020

Le Maire,
Roland AYMERICH

